DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DU TAMPON

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE N° 132/2026-PM/MC/VP

PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT SUR
LE CHEMIN JEAN BAPTISTE HUET – LA RUELLE DES GOYAVIERS
DU 02 MARS 2026 AU 30 AVRIL 2026

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TAMPON

VU les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6-1 du Code général des collectivités territoriales ;
VU l'article L.411-1 du Code de la route ;
VU le Code pénal notamment l'article R.610-5 ;
VU l'arrêté municipal n° 851/2025-PM/EW/EP en date du 05/12/2025 ;
VU la demande formulée par SBTPC-SOGEA en date du 02/03/26 ;
CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation sur **le chemin Jean Baptiste Huet, la ruelle des Goyaviers,** afin de permettre la prolongation des travaux d'un cheminement piétons par SBTPC-SOGEA ;
Dans l'intérêt de la sécurité publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Du lundi 02 mars 2026 au jeudi 30 avril 2026, sauf week-ends et jours fériés, de 7h30 à 16h30, **le chemin Jean Baptiste Huet** (à hauteur de son intersection avec la ruelle des Goyaviers), **la ruelle des Goyaviers,** sont soumis aux prescriptions ci-après définies, en fonction des besoins et au droit du chantier :

- Chaussée rétrécie
- Circulation réglée par alternat par piquets K10
- Stationnement interdit
- Vitesse limitée à 30 km/h à l'approche et au droit des travaux.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire temporaire est mise en place par SBTPC-SOGEA.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Madame la Commandante de communauté de brigades de gendarmerie du Tampon, Monsieur le Chef de Service de police municipale et le responsable de SBTPC-SOGEA, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est **affiché** et publié.

Fait à TAMPON, le 02 mars 2026
LE MAIRE